



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

## **JANVIER 2022**

**NUMERO SPECIAL N° 17**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté N° 2022-08 du 28 janvier 2022 portant publication de la liste des candidats pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Manche 2022</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<i>PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD</i> .....	4
<i>Arrêté préfectoral n° 7/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 28 janvier 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à la directrice des territoires et de la mer de la Manche</i> .....	4

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

**Arrêté N° 2022-08 du 28 janvier 2022 portant publication de la liste des candidats pour l'élection des membres du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Manche 2022**

Considérant les conditions de recevabilité des candidatures ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,  
 ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats à l'élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Manche du 5 mars 2022 est établie comme suit :

N°	Nom	Prénom	Adresse	AAPPMA	Candidature Libre ou FDAAPPMA
1	Allain	Christain	7, Impasse Comtat Venaissain 50180 Agneaux	Saint-Lô	Libre
2	Bellenger	Guillaume	La Chaire au Diable 50750 Soulles	Condé-sur-Vire	Libre
3	Beuve	Jean-Pierre	9 route du lude 50390 Saint-Jacques-de-Néhou	Saint-Sauveur-le-Vicomte	FDAAPPMA
4	Boutry	Lucien	19 résidence des pommiers 50800 Beslon	Brecey	FDAAPPMA
5	Chatonnier	Jean	60 rue de la châtière 50220 Pontaubault	Ducey	FDAAPPMA
6	Buhan	Claude	7, hameau Baquesne 50690 Hardinvast	Cherbourg-Saint-Vaast-la-Hougue	FDAAPPMA
7	Choisy	Christophe	31, avenue des douits 50270 Barneville-Carteret	Briquebec	Libre
8	Criquet	Patrick	57, rue de Gaslonde 50430 Lessay	Lessay	FDAAPPMA
9	Delamarche	Philippe	Lieu dit « Blandouet » 50320 La-Lucerne-d'Outremer	Brehal	FDAAPPMA
10	Ferey	Franck	17 résidence Fleury 14230 Isigny-sur-Mer	Carentan	Libre
11	Frigot	Dany	2 résidence Victor Martin 50470 Cherbourg-en-Cotentin	Cherbourg-Saint-Vast-la-Hougue	FDAAPPMA
12	Gohin	Alain	11 La Simonnais 50600 Les-Loges-Marchis	Saint-Hilaire-du-Harcouët	FDAAPPMA
13	Guillotte	Patrick	17 rue du Point du Jour 50880 Pont-Hébert	Torigni-sur-Vire	FDAAPPMA
14	Goubault	Gérard	Lieu-dit La Fourchette 50500 Carentan-les-Marais	Carentan	Libre
15	Jacqueline	Richard	53, rue des Tamaris	Saint-Lô	Libre

			50000 Saint-Lô		
16	James	Claude	4, rue de l'Abbaye 50160 Torigni-sur-Vire	Torigni-sur-Vire	FDAAPPMA
17	Lemoigne	Patrick	12 La Sauvagerie 50570 Marigy-le-Lozon	Marigny	Libre
18	Lhuillier	Philippe	Le Val 50140 Notre-Dame-du-Touchet	Mortain	FDAAPPMA
19	Madelaine	Marc	10, rue Jules Ferry 50800 Sainte-Cécile	Avranches	FDAAPPMA
20	Martin	Laurent	4 route de la Touraille 50600 Parigny	Saint-Hilaire-du- Harcouët	FDAAPPMA
21	Métayer	Antoine	2 rue Saint Martin 50810 Saint-Jean-d'Elle	Cerisy-la-Forêt	FDAAPPMA
22	Philippe	Michel	9, rue du bourg 50200 Nicorps	Brehal	FDAAPPMA
23	Scelles	Denis	20 rue de l'Etoile 50270 Barneville-Carteret	Bricquebec	Libre

Signé : Pour le préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

◆  
DIVERS

**Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord**

*Arrêté préfectoral n° 7/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 28 janvier 2022 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à la directrice des territoires et de la mer de la Manche*



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 28 janvier 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 7 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par ADJ/DIV – FGC/RI

[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à la directrice des territoires et de la mer de la Manche.

**T. ABROGÉ** : arrêté n° 97/2021/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 25 août 2021 portant délégation de signature du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à la directrice des territoires et de la mer de la Manche.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R923-24 ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code des transports, notamment les articles L5141-1 et suivants, et les articles R5141-3 et R5142-6 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 nommant le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> décembre 2020 nommant Madame Martine Cavallera-Levi directrice départementale des territoires et de la mer du département de la Manche ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 janvier 2022 nommant l'ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, Madame Marianne Piqueret, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du département de la Manche ;
- Vu l'arrêté n° 15/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant les manifestations nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

- Vu l'arrêté n° 16/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant le mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers dans les eaux territoriales et intérieures françaises relevant de l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté n° 18/2010 du 3 mai 2010 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives aux abords des Huquets de Jobourg ;
- Vu l'arrêté n° 51/2012 du 24 juillet 2012 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives au large du centre de production d'électricité de Flamanville ;
- Vu l'arrêté n° 41/2018 du 29 mai 2018 modifié du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour les affaires qui relèvent du ressort du département de la Manche et sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime ou son adjoint pour l'action de l'État en mer, délégation de signature est donnée à Madame Martine Cavallera-Levi, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

1. Les avis conformes du préfet maritime au titre de l'enquête administrative prévue par l'article R923-24 du code rural et de la pêche maritime ;
2. Les autorisations de mouillage d'engins, d'installations et d'équipements légers individuels qui ne relèvent pas des zones de mouillage et d'équipements légers destinées à l'accueil et au stationnement des navires et bateaux de plaisance (articles R2124-39 à R2124-55 du code général de la propriété des personnes publiques) ;
3. Les avis conformes du préfet maritime préalables à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage prévus à l'article R2124-23 du code général de la propriété des personnes publiques et favorables aux projets, à l'exception des avis concernant les sites situés en zone NATURA 2000 ou au sein du périmètre d'un parc naturel marin ;
4. Les avis conformes du préfet maritime recherchés au titre de l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupations temporaires sur le domaine public maritime, lorsque ces autorisations n'impliquent pas d'emprise au sol ou impliquent uniquement une emprise superficielle, ou n'engagent pas la sécurité maritime ;

*[Pour l'ensemble des domaines visés aux alinéas 1, 2, 3, 4 supra, le délégataire ne reçoit pas de délégation pour les avis non conformes du préfet maritime qui devront lui être soumis à la signature.]*

5. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévus par l'article 6 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies par l'organisateur, et sauf pour les traversées de la Manche mentionnées à l'article 5.2 de l'arrêté n° 41/2018 susvisé ;

*[La signature par délégation des accusés de réception des déclarations des manifestations nautiques dont le parcours se situe pour partie dans les eaux sous juridiction étrangère ou dans une zone de recherche et de sauvetage qui relève d'un centre étranger de coordination des recherches et de sauvetage en mer doit systématiquement donner lieu à une information préalable du préfet maritime.]*

6. Les décisions de dérogation aux dispositions prévues par les arrêtés n° 18/2010 du 3 mai 2010 et n° 51/2012 du 24 juillet 2012 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la circulation, le mouillage, la pratique des activités nautiques ou sportives aux abords des Huquets de Jobourg et de la centrale nucléaire de production d'électricité de Flamanville dans les conditions fixées par ces arrêtés.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Martine Cavallera-Levi, la délégation de signature est donnée à l'ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, Madame Marianne Piqueret, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral du département de la Manche, à effet de signer tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de la Manche, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bruno Potin, ingénieur, chef de mission de l'agriculture et de l'environnement ;
- Madame Anne Le Vey-Maire, administratrice des affaires maritimes ;
- Madame Aude Duval-Molinos, administratrice des affaires maritimes.

À effet de signer tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

#### Article 4

La directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche communiquera les avis, assentiments, observations, recommandations ou décisions formulés ou signés au titre des délégations consenties aux articles 1, 2, 3.

#### Article 5

L'arrêté n° 91/2021/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 25 août 2021 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord est abrogé.

#### Article 6

La directrice départementale des territoires et de la mer et la déléguée à la mer et au littoral du département de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)) ainsi qu'au RAA de la préfecture de la Manche.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord,



Signature numérique de VAE  
DUTRIEUX Philippe  
Date : 2022.01.27 14:40:22 +01'00'

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, vice-amiral d'escadre : Philippe DURIEUX



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture